



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 237-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.508

Déposée le : 10.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Kocher Hirt (Worben, PS)
de Meuron (Thun, Les VERT-E-S)
Vögeli (Bern, PVL)
Marti (Scheunen, Le Centre)
Marti (Mittelhäusern, UDC)
Zimmerli (Bern, PLR)
Leuenberger (Uettligen, PEV)
Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL)
Roulet Romy (Malleray, PS)
Steiner (Boll, PEV)
Bangerter (Bern, UDC)
Jordi (Bern, PS)
Patzén (Bern, Les VERT-E-S)
Maurer (Sumiswald, UDF)
Amstutz (sans parti)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 27.11.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Une allocation des ressources transparente et ciblée pour promouvoir l'innovation et pérenniser la couverture en soins

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer un plan pour une utilisation stratégique des moyens en faveur de projets d'innovation et de définir des critères déterminant les projets auxquels des moyens financiers doivent être accordés en priorité. Les critères en question devront être plus détaillés que ceux figurant à l'article 115, alinéa 2 LSH. Le plan devra contenir des critères transparents pour déterminer les projets à financer de manière prioritaire. Ces projets devront promouvoir les soins intégrés, le renforcement des prestations ambulatoires ainsi que la numérisation, et le plan devra être axé sur l'application de l'ensemble des stratégies partielles ;
2. d'assumer à l'avenir un rôle actif dans le pilotage du modèle 4+ ;

3. de définir qui assumera à l'avenir dans chaque région le rôle de hub (moyeu) dans ce modèle et d'émettre des recommandations à ce sujet ;
4. de veiller à ce que la DSSI prévoise à l'avenir des ressources en personnel suffisantes pour le développement stratégique des soins médicaux de base.

Développement :

Le Conseil-exécutif dispose de différentes sources de financement pour la promotion de l'innovation, parmi lesquelles figurent le crédit-cadre 2024-2027 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) ainsi que le crédit-cadre 2024-2027 de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2). Du point de vue des motionnaires, tant la réponse à la question « Stratégie partielle sur les soins intégrés : quelles sont les attributions octroyées aux essais pilotes innovants ? » (question 48, session d'été 2025) que celles données aux interpellations « Modèle 4+ : avancement de la mise en œuvre dans les différentes régions » (2025.GRPARL.300) et « Pour une mise en œuvre rapide du modèle 4+ » (2024.GRPARL.104) montrent

- que les prestataires dans le canton de Berne mobilisent des efforts considérables pour des soins médicaux efficaces d'une grande qualité.
- Aujourd'hui déjà, le Conseil-exécutif soutient déjà différents projets d'innovation. Toutefois, on peine à distinguer une stratégie dans le choix des projets bénéficiant d'un soutien financier de la part du canton. Si les montants disponibles se chiffrent en millions de francs, ils ne suffisent pas pour l'ensemble des projets souhaitables, et les règles régissant l'attribution des moyens demeurent opaques pour le Grand Conseil.
- Le canton propose certes un conseil pour la mise en œuvre du modèle 4+ et apporte en partie un soutien aux prestataires à la demande de celles-ci et de ceux-ci, mais jusqu'à présent il n'a pas assumé la responsabilité de la mise en œuvre de ce modèle. Quant aux projets d'innovation pour la mise en œuvre du modèle, on a l'impression que le Conseil-exécutif ne définit aucune priorité et accorde les subventions par ordre d'arrivée des demandes.
- La DSSI ne dispose pas de ressources en personnel, ou, pour le dire autrement, aucune collaboratrice ni aucun collaborateur de la DSSI a pour responsabilité première le développement du système de santé ou la mise en œuvre des stratégies partielles.

Les montants disponibles pour la promotion de l'innovation étant limités, il semble important de les utiliser de manière ciblée pour la mise en œuvre des stratégies partielles. Il faut dès lors que le Conseil-exécutif élabore un plan définissant des règles et des priorités claires pour la promotion de l'innovation. Il peut à cette fin s'inspirer des conditions-cadres en vigueur dans le canton d'Argovie¹. Dans ce plan, le Conseil-exécutif devra en particulier déterminer le crédit-cadre d'où proviendront les moyens en question et, en même temps, indiquer de quelle manière d'autres moyens, éventuellement additionnels, devront à l'avenir être alloués à des projets d'innovation pour la mise en œuvre des stratégies partielles.

Le système de santé est l'une des principales préoccupations de la politique et de la population. Vu le manque de personnel qualifié, il est de plus en plus difficile d'assurer la couverture en soins, alors même que les coûts de la santé explosent pour les personnes assurées ainsi que les contribuables. Le Conseil-exécutif a développé des stratégies prometteuses pour répondre à ces défis. Toutefois, plusieurs stratégies partielles ainsi que l'actualisation du rapport sur les hôpitaux ne sont toujours pas disponibles. Les motionnaires estiment que la question de la couverture en soins médicaux de base doit constituer une priorité et dès lors être traitée comme telle au sein de la DSSI. De l'avis des autrices et auteurs de la présente motion, la DSSI devrait dès lors allouer des ressources en personnel spécifiques à cette tâche, d'une part pour finaliser

¹ <https://www.ag.ch/de/themen/gesundheit/gesundheitsversorgung/pilotprojekte-in-der-gesundheitsversorgung> (en allemand)

les documents stratégiques en suspens et d'autre part pour assumer enfin un rôle actif dans le développement de la couverture en soins et dans la mise en œuvre de l'ensemble des stratégies partielles. Un ordre de priorité entre les différentes mesures doit être défini et des réflexions sur l'utilisation des moyens doivent être menées en parallèle à l'élaboration des stratégies partielles manquantes. La mise en œuvre du modèle 4+ peut servir d'exemple à ce titre.

Motivation de l'urgence : le modèle 4+ constitue la réponse à de nombreuses problématiques liées à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la santé auxquelles le canton est confronté en ce moment. Par ailleurs, une utilisation ciblée des moyens semble indispensable pour renforcer les soins de base. Les multiples interventions sur la question de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans la médecine de premier recours montrent l'urgence de la question.

Destinataire
– Grand Conseil